

Morlaix -**Grandes marées : pêcheurs et automobilistes sous surveillance**

Ce week-end, promeneurs et pêcheur à pieds vont arpenter l'estran pour les plus grandes marées de l'année. Avec un coefficient de 110, samedi, 117, dimanche, et 118 (le plus fort coefficient de 2011), lundi. Pour une pêche responsable, la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers (FNPPSF) rappelle de « **prélever uniquement ce dont on a besoin pour la consommation familiale** ». Après avoir soulevé un caillou, à la recherche d'une étrille par exemple, il convient de « **remettre la pierre dans sa position initiale** ». Leur face inférieure est colonisée par quantité d'organismes vulnérables et « **on estime à trois années le temps nécessaire à la recolonisation totale de cette surface** », précise la commission nationale environnement et biologie subaquatique. Des tailles réglementaires. Toujours pour protéger la ressource, la réglementation fixe des tailles aussi bien pour les coquillages que les

crustacés. La palourde, comme la praire, doit faire 4 cm minimum; les coques : 3 cm ; les moules : 4 cm; l'étrille : 6,5 cm. Les stars de l'estran, la crevette (le bouquet) doit faire 3 cm au minimum, et le homard, 8,7 cm (mesure du céphalothorax, hors rostre). Enfin, le très convoité ormeau a une taille minimale de capture de 9 cm. Il est interdit de prélever plus de 20 spécimens par jour et par personne. Sur l'estran, certains outils sont à proscrire. Seuls sont autorisés la gratte à mains, la griffe de jardin (pas plus de trois dents), le couteau de pêche. Haro sur la pelle, la fourche, le râteau, le tamis. Un estran interdit aux véhicules « **À tout moment et notamment à l'occasion des grandes marées, il est rappelé qu'afin d'assurer la protection des espaces naturels, le code de l'environnement, interdit la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public**

maritime : l'estran, les grèves, les dunes... », explique un communiqué de la mairie. « **Le ministre de l'Ecologie et du développement durable a chargé l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, d'effectuer des contrôles au titre de leur mission de police de l'environnement.** » Il y a quelques semaines, des automobilistes qui avaient garé leurs véhicules sur l'estran, ou emprunté la passe-aux-moutons, ont été rappelés à l'ordre. « **Toute infraction à cette réglementation peut faire l'objet d'un procès-verbal** »